



**Par SDÉ, courriel et poste**

Le 31 juillet 2015

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télééc. : 514 289-2007  
C. élec. : frechette.Yves@hydro.qc.ca

OBJET : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience par le Distributeur et le Transporteur d'électricité  
Votre dossier : R-3897-2014  
Nos dossiers : R0050812 YF et R050813 FÉ

---

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport (le « Transporteur ») et de distribution d'électricité (le « Distributeur »), a reçu le 29 juillet dernier l'argumentation de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (« AREQ ») dans le dossier décrit en rubrique.

Le Transporteur et le Distributeur s'en remettent à la détermination de la Régie de l'énergie quant à l'admissibilité de l'AREQ au remboursement de ses frais dans ce dossier.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Yves Fréchette*

Me Yves Fréchette  
/jg

c.c. Intéressés par courriel seulement